

CONCOURS « 120 jours d'été » Été 2019

Règlement de participation

1. Le concours « 120 Jours d'été » est tenu par Slush Puppie Canada inc. (les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet à compter de 10:00:00 (HE) le 1^{er} février 2019 jusqu'à 10:00:00 (HEA) le 26 août 2019 (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne âgée de 13 ans ou plus résidant au Québec, en Ontario, dans les provinces maritimes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard) ou Terre-Neuve et Labrador. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Afin de participer au concours, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés. Pour les personnes de 13-17 ans, une autorisation parentale sera nécessaire avant la remise du prix, si tel est le cas.

COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS

3. Pour participer, procède de la façon suivante pour accéder au formulaire d'inscription électronique (le « formulaire d'inscription ») :

- 3.1 **Internet** : visite le www.slushpuppie.ca (le « site Internet »), et clique sur l'onglet Concours, ou clique sur une bannière concours diffusée sur différents sites et réseaux sociaux. Tu accèderas à la page d'accueil du concours.

4. **Inscription.**

4.1 **Inscription de base**

- 4.1.1 Remplis le formulaire d'inscription (sur le site Internet de Slush Puppie).
- 4.1.2 Inscris ton nom, ton courriel, ton adresse postale et ton numéro de téléphone;
- 4.1.3 Dis-nous quelle est ta saveur de Slush Puppie favorite;
- 4.1.4 Déclare que tu as lu et compris le règlement de participation du concours en cochant la case à cet effet;

4.2 Inscription additionnelle

- 4.2.1 Après avoir soumis ton vote, tu peux partager le concours sur Facebook, en mode publique, afin d'obtenir une participation supplémentaire.

5. Limites.

- 5.1 Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- 5.1.1 Une (1) inscription de base et une (1) inscription additionnelle par personne et par jour, peu importe la manière utilisée pour les obtenir et peu importe le nombre d'adresses courriel, de profils Facebook et d'appareils mobiles qu'une personne peut détenir;

6. PRIX

6.1 Serviettes de plage

- 6.1.1 Mille-deux-cents (1 200) serviettes de plage Slush Puppie. Ce prix est d'une valeur approximative de 33 300 \$;
- 6.1.2 Tirage quotidien de dix (10) gagnants, qui mériteront chacun une (1) serviette de plage d'un valeur approximative de 27,75 \$;
- 6.1.3 Les tirages seront effectués quotidiennement du 29 avril au 26 août 2019;

6.2 Cartes prépayés

- 6.2.1 Dix-sept (17) cartes de crédit prépayées. Ce prix est d'une valeur approximative de 1 700 \$.
- 6.2.2 Tirage hebdomadaire d'un (1) gagnant, qui méritera une (1) carte prépayée d'une valeur de 100 \$;
- 6.2.3 Les tirages seront effectués hebdomadairement à chaque lundi entre le 29 avril et 26 août 2019 inclusivement;

6.3 Chèques

- 6.3.1 Cinq (5) chèques certifiés. Ce prix est d'une valeur approximative de 5 000 \$.
- 6.3.2 Tirage mensuel d'un (1) gagnant, qui méritera un (1) chèque certifié d'une valeur de 1 000 \$;
- 6.3.3 Les tirages seront effectués mensuellement la dernière journée de chaque mois, à l'exception du mois d'août où le tirage aura lieu le 26 août, soit la dernière journée du concours, entre le 29 avril et le 26 août 2019 inclusivement;

6.4 Limites

- 6.4.1 Limite d'un (1) prix par personne, dans une même catégorie, et ce pour la durée du concours. Par catégorie, nous entendons : 6.1) Serviettes de plage, 6.2) Cartes prépayées et 6.3) Chèques.

7. **TIRAGES**

7.1 **Lieu et heure du tirage**

- 7.1.1 Les tirages auront lieu à 10 :00 :00 (HEA), à Gatineau, au bureau de l'agence responsable de l'administration du concours. Des sélections au hasard, gérées électroniquement, des inscriptions admissibles seront effectuées aux dates spécifiées dans chacune des catégories de prix (*se référer aux points 6.1, 6.2 et 6.3*).

8. **CHANCES DE GAGNER**

- 8.1 Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions de base et additionnelles enregistrées durant toute la durée du concours.

9. **ATTRIBUTION DES PRIX**

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- 9.1 Être joint par courriel ou par téléphone, à l'entière discrétion des organisateurs du concours, dans les cinq (5) jours suivants le tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone. Dans l'éventualité où le participant sélectionné est mineur dans sa province de résidence, les organisateurs du concours se réservent le droit de communiquer avec son parent ou tuteur légal, notamment à des fins de vérifications quant au consentement parental fourni ou pour aviser que le mineur a été sélectionné pour un prix;
- 9.2 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration »), indiquant qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par les organisateurs du concours et leur retourner afin qu'ils le reçoivent dans les sept (7) jours suivant sa réception;

- 9.3 Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.
11. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec les gagnants pour les informer des modalités de prise de possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
13. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
14. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
15. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés comme ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
16. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, notamment dans des cas spécifiques à cet effet prévus au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur en argent du prix (ou d'une partie du prix) indiquée au présent règlement.
17. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
18. **Fonctionnement du site Internet.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours ou tout site y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

19. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre, et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
20. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
21. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant une date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
22. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
23. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
24. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
25. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
26. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour

l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

27. **Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
28. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante, sous réserve du paragraphe suivant.
29. **Participant mineur.** Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix est mineur dans sa province de résidence, le parent ou tuteur légal de celui-ci devra signer le formulaire de déclaration, accepter le prix en son nom.
30. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, concernant toute question relevant de sa compétence.
31. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
32. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
33. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.
34. **Plate-forme Facebook.** Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant ou concernant l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Facebook et dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plate-forme.